



APPEL À PROJETS

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - FEDER 2021-2027

« Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics »

Les bâtiments tertiaires représentent 65 millions de m² de surface bâtie en Nouvelle-Aquitaine. La consommation d'énergie finale annuelle de ce secteur représente 12% de la consommation énergétique régionale, dont 38 % sont liés aux bâtiments publics, et 8 % des émissions régionales totales de gaz à effet de serre.

La réduction des consommations énergétiques du parc tertiaire, et en particulier celui des collectivités territoriales, constitue ainsi un enjeu majeur, d'autant plus dans le contexte de crise énergétique actuelle.

Mobilisée pour accélérer la transition énergétique et écologique, la Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une enveloppe de 15 M€ dans le cadre du Programme Régional FEDER¹ - FSE+² 2021-2027 (axe 2) pour favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique (objectif spécifique 2.1).

L'objectif spécifique OS2/Osp 2.1 vise à soutenir les opérations de rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics. Sa mobilisation va se faire exclusivement par le biais d'appels à projet (AAP).

1. Les objectifs de l'Appel à Projets (AAP)

La Région Nouvelle-Aquitaine lance le présent AAP afin de sélectionner des opérations d'efficacité énergétique qui pourront bénéficier d'une aide au titre du programme FEDER 2021 - 2027. Il vise à soutenir la réalisation de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique globale des bâtiments tertiaires publics dans une approche également bas carbone.

L'objectif quantitatif est de rénover 61 500 m² de surface de bâtiments publics sur toute la durée du programme (valeur cible 2029). Le présent AAP vise à minima l'objectif intermédiaire de 24 600 m².

2. Le type d'aide

L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER. L'enveloppe totale allouée à cet appel à projets est au maximum de 5 millions d'euros.

¹ FEDER – Fonds Européen de Développement Economique et Régional

² FSE – Fonds Social Européen

3. Les bénéficiaires

- Organismes publics (Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics...)

NB : Les bâtiments propriétés de l'Etat sont inéligibles.

4. Les conditions d'accès et d'éligibilité

Les opérations devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilités suivants :

- **Typologie de bâtiment et usage :**

Bâtiment tertiaire public existant, tous usages confondus.

- **Localisation :**

Bâtiment situé en Nouvelle-Aquitaine.

Point de vigilance : la priorité sera donnée aux projets situés sur les « territoires ruraux vulnérables » dans le cadre des critères de sélection (Cf paragraphe 5. Les critères de sélection). La carte des territoires concernés est fournie en annexe.

- **Type d'opération :**

Opération de rénovation énergétique globale performante et bas carbone :

- portant sur un bâtiment existant
- identifiée comme prioritaire dans le cadre d'une démarche de planification menée sur le patrimoine du bénéficiaire, type Schéma Directeur Immobilier ou autre outil de planification, utilisation possible de l'outil [Prioréno](#) de la Banque des Territoires
- comprenant un ensemble cohérent de travaux d'efficacité énergétique, et qui privilégie l'amélioration de l'enveloppe (niveau d'isolation, étanchéité à l'air...)

Les constructions neuves et extensions ne sont pas éligibles, ni les projets de travaux isolés comprenant un seul poste.

Les bâtiments concernés devront avoir fait l'objet d'un audit énergétique.

Point de vigilance : le projet doit à minima être en phase d'avant-projet détaillé (APD) pour pouvoir faire l'objet d'une candidature.

- **Performances du projet :**

Opération justifiant de :

- L'atteinte du niveau de performance « Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation 2009 » tel que défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation »



- La maîtrise de la qualité de l'air intérieur en assurant à minima un renouvellement d'air de qualité (par exemple avec des débits à minima conformes à la réglementation en vigueur en période d'occupation)
- L'assurance d'un confort thermique y compris en été pour éviter le recours à la climatisation (par exemple en permettant le rafraîchissement passif, en prévoyant des protections solaires adaptées, en jouant sur l'inertie, le déphasage...)

- **Impact environnemental du projet :**

Opération justifiant de :

- l'absence d'utilisation de fioul après travaux
- l'utilisation d'au moins un matériau biosourcé dans le projet

- **Maintien des performances du projet :**

Opération intégrant :

- La sensibilisation des occupants et usagers
- La mise en place d'outils de comptage (si non existants) et d'un plan de suivi des consommations

- **Obligations réglementaires :**

Si le bâtiment est soumis aux obligations du dispositif éco énergie tertiaire³, le soutien au titre du FEDER ne sera possible que si le bâtiment est à jour de sa déclaration de consommation annuelle d'énergie sur la plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire « OPERAT » (fourniture de l'attestation annuelle de suivi des consommations, sous réserve de l'opérationnalité de la plateforme, à défaut une attestation sur l'honneur du porteur de projet) ;

- **Projet compatible avec le calendrier du Programme Régional FEDER 21-27**

Une dépense est éligible à une contribution FEDER si elle a été engagée par un bénéficiaire et versée à compter du 1er janvier 2021.

Les dépenses exécutées avant le 1er janvier 2021 ne sont pas éligibles même si le paiement relatif intervient après cette date.

Dans tous les cas, l'opération ne devra pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant le dépôt de la demande d'aide FEDER. Pour les bâtiments publics dont l'usage est économique, la demande d'aide devra être déposée avant le début d'exécution du projet (premier engagement juridique contraignant rendant l'investissement irréversible).

L'opération devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2027 (date de dernière demande de paiement).

³ article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation : La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale de tous les bâtiments à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² : réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ; ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

- **Principes horizontaux :**

Les projets présentés devront obligatoirement intégrer les principes horizontaux portés par l'Union européenne et ses Etats membres, à savoir :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- l'égalité des chances et la non-discrimination
- le développement-durable.

Les projets soutenus participeront en particulier à atteindre les objectifs de développement durable et les cibles fixées régionalement, nationalement et à l'échelle de l'Europe.

5. Les critères de sélection

Dans le cas où les opérations éligibles déposées dépasseraient l'enveloppe dédiée à l'appel à projet, une sélection sera opérée sur la base de la méthodologie suivante :

Etape 1 : Notation des projets suivant les critères de sélection ci-dessous. La priorité sera donnée aux opérations (par ordre de priorité) :

- **Priorité 1 : (10 points)**
 - En fonction du type de bénéficiaire (communes, syndicats d'énergie, EPCI...)
 - En fonction de la localisation du projet (priorité aux communes rurales et aux territoires vulnérables selon la carte fournie en annexe 3)
- **Priorité 2 : (6 points)**
 - Présentant un maximum de gains en termes d'économies d'énergie
 - Dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre permet d'atteindre un faible niveau d'émission après travaux (≤ 10 kg CO₂/m².an)
 - Bâti à fort taux d'occupation
- **Priorité 3 : (3 points)**
 - Utilisant des énergies renouvelables en autoconsommation
 - Intégrant le plus de matériaux biosourcés
 - Adoptant une approche environnementale globale (gestion de l'eau, des déchets, biodiversité, mobilité douce...)
- **Priorité 4 : (2 points)**
 - Intégrée dans une démarche collective portée par un SDE, un EPCI ou autre
- **Priorité spécifique : (6 points)**
 - Faisant l'objet d'une certification environnementale (type BBC, BBC effinergie...)
 - ou d'une démarche qualité type BDNA (cf. encart), CPE ou autre
 - Pour laquelle l'aide FEDER provoque le plus fort effet levier

Le détail des critères et de la pondération associée à chacun d'eux sont précisés en annexe 2.

Etape 2 : Classement des opérations suivant la note obtenue.



Etape 3 : Sélection des opérations les mieux classées, en restant dans l'enveloppe allouée au présent AAP.

Etape 4 (optionnelle) : L'objectif visé par cet AAP est de rénover à minima 24 600 m². Si cette superficie n'est pas atteinte grâce aux opérations sélectionnées à l'étape 3, la Région se garde la possibilité de remonter certaines opérations dans le classement pour y répondre.

Démarche Bâtiment Durable Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de sa feuille de route Néo Terra pour la transition énergétique et écologique, la Région Nouvelle-Aquitaine aspire à développer et systématiser un urbanisme durable. Pour cela, elle soutient la démarche Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine (BDNA) portée par Odéys.



Cette démarche, outil d'accompagnement des porteurs de projets et d'évaluation des bâtiments, a pour objectif de faire en sorte qu'un projet durable soit aussi simple qu'un projet classique.

En pratique, il s'agit d'un référentiel d'autoévaluation, coconstruit par les professionnels du territoire, qui prend en compte les spécificités de notre région pour servir :

- de guide méthodologique pour les projets de réhabilitation,
- de grille d'évaluation,
- de support pour les réunions collaboratives.

La démarche BDNA place par ailleurs l'utilisateur au cœur du dispositif.

Elle n'est ni un label, ni une certification, mais elle repose sur un Système Participatif de Garantie (SPG). Ce mode de gouvernance possède des atouts majeurs :

- ✓ la transparence du mode d'évaluation des projets,
- ✓ la participation de tous les professionnels volontaires,
- ✓ l'éthique des acteurs participant à l'évaluation des projets,
- ✓ le postulat que les porteurs de projet sont dignes de confiance.

Les intérêts pour les maîtres d'ouvrage sont de :

- ✓ augmenter la qualité de leurs opérations jusqu'à l'exploitation
- ✓ optimiser le coût global de leurs projets
- ✓ bénéficier du retour d'expériences d'autres porteurs de projets
- ✓ monter en compétence
- ✓ valoriser leur engagement en faveur du développement durable

Afin de promouvoir cette démarche vertueuse et de profiter des avantages de cet accompagnement, nous proposons aux porteurs qui souhaitent inscrire leur projet dans cette démarche, de **bonifier la prise en charge** proposée dans le cadre de l'AAP et de **prendre en compte les frais d'accompagnement dans le calcul de l'assiette de dépenses éligibles**.

Les projets inscrits dans la démarche BDNA seront privilégiés dans la sélection des opérations retenues dans l'AAP.

Plus d'informations sur : demarchebdna.fr

Contact :

Elsa NAULEAU, Chef de Projet BDNA
e.nauleau@odeys.fr – Tél. : 07 72 50 86 10

6. Sensibilisation des porteurs de projets

La Région souhaite profiter de cet AAP pour sensibiliser les porteurs de projets sur deux thématiques particulières en lien avec l'efficacité énergétique : les spécificités du **bâti ancien** et la **préservation de la biodiversité**.

L'objectif est d'amener les maîtres d'ouvrage et les acteurs du bâtiment vers une réflexion sur la prise en compte de ces sujets dans leurs projets et dans leurs méthodologies pour, à terme, aboutir à l'évolution des pratiques et la mise en place d'actions concrètes, adaptées et systématiques.

Un guide de sensibilisation sur chacun des deux sujets sera notamment remis aux porteurs de projet répondant au présent AAP.

7. Le montant de l'aide

Montant de l'aide de base FEDER : jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles, sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs. Le taux peut varier en fonction de la réglementation des aides d'état, pour les bâtiments dont l'usage est de nature économique.

Le montant de l'aide de base sera bonifié de 10% des dépenses éligibles dans les cas suivants :

- Bonus 1 : opération justifiant d'une certification environnementale type BBC, BBC effinergie, BBCA ou autre, ou opération inscrite dans la démarche BDNA⁴.
- Bonus 2 : opération intégrant l'installation d'une énergie renouvelable en auto-consommation,
- Bonus 3 : opération intégrant au moins 2 postes de travaux dont le matériau principal est de type biosourcé préférentiellement issu de filières régionales,

Les bonus sont cumulables, dans la limite de deux.

Montant d'aide plancher : 100 000 € minimum (bonus inclus)

Montant d'aide plafond : 400 000 € maximum (bonus inclus)

8. Règle de non-cumul avec d'autres co-financeurs

La subvention proposée dans le cadre de cet AAP est cumulable avec d'autres co-financements. La somme des aides publiques sur l'assiette éligible du présent AAP ne pourra pas dépasser 80%.

Point de vigilance : Les aides au titre du FEDER ne peuvent se cumuler avec d'autres aides européennes, dont les aides du plan de relance de l'Etat FRR « Facilité pour la reprise et la résilience » : si le projet a bénéficié d'une aide de ce type, il est inéligible.

⁴ Voir encadré page 6



9. L'assiette des dépenses éligibles

Le FEDER peut financer :

- les travaux d'efficacité énergétique permettant d'atteindre l'objectif de performance énergétique visé (coûts de fourniture et pose, dépose et mise en décharge...), y compris les équipements de production d'énergie renouvelable en autoconsommation, qui ne bénéficient pas d'un tarif de rachat réglementé ou lauréat d'un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.
- les frais d'études de maîtrise d'œuvre, au prorata des travaux contribuant à l'objectif énergétique,
- les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage énergie/environnement,
- les coûts de certification / labélisation performance énergétique,
- les coûts d'accompagnement dans la démarche BDNA (phases conception et travaux),
- les coûts d'instrumentation pour le comptage et le suivi des consommations d'énergie ou d'eau.

Sont inéligibles les dépenses :

- liées à des obligations légales (désamiantage,...),
- de travaux n'ayant pas de lien avec l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

10. Evaluation de la performance et capitalisation des données

La justification du versement des aides et la vérification du service fait seront réalisées sur la concordance entre le scénario de travaux retenu dans le cadre de l'étude thermique et les travaux réellement réalisés, à partir de pièces probantes telles que des factures acquittées.

Les indicateurs de résultat liés à l'opération et une fiche de synthèse du projet seront à renseigner, soit au moment du solde, soit dans un délai maximum d'un an après la réalisation physique de l'opération.

Le porteur de projet s'engage également à communiquer l'ensemble des données relative à l'opération et à son suivi à la Région et aux observatoires régionaux qu'elle soutient (AREC, CERC, BBC effinergie).

La Région se donne la possibilité de réaliser une étude d'évaluation et de suivi de l'impact du soutien et des travaux réalisés sur la performance énergétique réelle du bâtiment après travaux et sur l'évolution des charges liées à l'énergie.

Les porteurs dont les opérations seront soutenues dans le cadre du Programme Régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027 s'engagent à fournir les données nécessaires à cette étude, dans le respect de la RGPD. (Pour rappel, les dépenses liées à la mise en place d'une instrumentation, télé relève ou smart metering sont intégrées dans l'assiette éligible de l'aide FEDER.)



11. Engagements de communication européenne

En tant que bénéficiaire d'une aide de l'Union européenne, des obligations de communication doivent être mises en place. Pour en prendre connaissance et mettre en place les actions relatives à votre fonds, merci de consulter le kit de communication.

[Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Des justificatifs de cette publicité seront à transmettre au service gestionnaire de votre aide pour permettre le versement du solde de la subvention.

12. Modalités spécifiques aux fonds européens – Points d'attention

En tant que bénéficiaire d'une aide européenne, vous devrez :

- Disposer des ressources nécessaires au suivi administratif et financier de l'opération cofinancée
- Veiller à respecter les procédures en matière de marchés publics liées à l'opération cofinancée. A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine met à disposition une notice « **Marchés publics** » qui rappelle les règles générales et les conséquences en cas de non-respect. En effet le non-respect de ces règles peut dans certains cas aboutir à des corrections financières susceptibles d'impacter le montant d'aide initialement accordé, même après le versement du solde FEDER.

La notice est consultable à l'adresse suivante : [Notice marches publics.pdf](#)

13. Le calendrier

Date de lancement de l'AAP : **13 février 2023**

Date limite de réception des réponses : **13 juillet 2023**

14. Le contenu du dossier de candidature au présent AAP

Pour répondre à cet AAP, le porteur de projet doit déposer son dossier de candidature sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » (MDNA) accessible sur :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Pour vous accompagner dans la saisie de la demande, un guide d'utilisation de la plateforme MDNA est disponible à l'adresse suivante : [Guide du porteur](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine met également à disposition un Service Relations Usagers en cas de difficultés techniques liées à l'utilisation de la plateforme : **05 49 38 49 38**



En vue de la pré-sélection des opérations, le dossier devra uniquement comporter les pièces suivantes:

- Dossier APD ou DCE⁵ complet de l'opération (Plans, notices, CCTP...)
- Fiche technique de présentation du projet (cf. modèle joint)
- Étude thermique (méthode TH-C-E ex), faisant apparaître les consommations énergétiques en kWhep/m².an ainsi que les émissions de CO₂ en kgeqCO₂/m².an, avant et après travaux.
- Audit énergétique du/des bâtiment(s) concerné(s)
- Étude de planification identifiant le bâtiment comme prioritaire

Pour les bâtiments soumis au dispositif éco énergie tertiaire, joindre également :

- Attestation sur l'honneur du porteur de projet justifiant qu'il est à jour de ses déclarations annuelles de consommations d'énergie auprès de l'Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT).

Point de vigilance : tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Nota Bene : Pour l'instruction des opérations lauréates de l'appel à projet, les porteurs de projet devront dans un second temps compléter leur dossier sur MDNA avec les pièces justificatives administratives spécifiques aux modalités d'intervention de l'aide européenne. La liste des documents à fournir sera communiquée aux porteurs concernés en annexe de la notification de présélection à l'AAP.

15. Synthèse des étapes de candidature

1. Dépôt d'un dossier de candidature à l'AAP par le porteur de projet sur MDNA
2. Analyse technique du dossier par la direction énergie climat de la Région
3. Présélection des projets retenus avec avis consultatif du comité de pilotage composé élus, des services de la Région et des partenaires associés (DREAL, Banque des territoires, observatoires, ...)
4. Information aux lauréats de leur présélection
5. Complétude du dossier de candidature sur MDNA par les lauréats
6. Instruction du dossier par le service instructeur FEDER
7. Passage en Instance de Consultation des Partenaires
8. Décision d'attribution de l'autorité de gestion
9. Courrier ou notification aux candidats indiquant la décision

⁵ Suivant avancement de l'opération lors de la candidature



16. Contact et renseignements

Pour plus d'informations concernant cet AAP, vous pouvez prendre contact avec :

Service Transition énergétique des territoires
energie@nouvelle-aquitaine.fr
05 49 55 82 56



ANNEXE 1 - Les principes horizontaux

Conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et à l'article 9 du Règlement (UE) n° 2021/1060, le programme régional FEDER-FSE 2021-2027 incite à prendre en compte trois principes horizontaux dans toutes les phases de la vie du projet :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes** : il s'agit notamment de lutter contre les discriminations faites aux femmes à l'embauche ou dans l'application des conditions de travail, notamment en mettant en œuvre des actions facilitant leurs insertions et de promouvoir l'égalité des sexes, c'est-à-dire « l'absence d'obstacle à la participation économique, politique et sociale en raison du sexe » dans la vie de l'organisme
- **L'égalité des chances et la non-discrimination** : il s'agit d'une vision de l'égalité qui cherche à faire en sorte que les individus disposent « des mêmes chances » et des mêmes opportunités de développement social et professionnel. Garantir une équité de traitement c'est lutter contre les discriminations liées à l'origine, au sexe, aux mœurs, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à la situation familiale, aux caractéristiques génétiques, à l'appartenance ou non appartenance à une ethnie, à une nation ou à une race, aux opinions politiques, aux activités syndicales ou mutualistes, aux convictions religieuses, à l'apparence physique, au patronyme, aux handicaps, à l'état de santé ou à l'état de grossesse.
- **Le développement durable** : il consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il s'agit de mettre en œuvre un développement responsable qui soit économiquement viable, socialement équitable et, culturellement et écologiquement soutenable.

Enfin, il doit se traduire par une démarche répondant aux **principes de gouvernance** : participation de la population et des acteurs, organisation du pilotage, transversalité de la démarche, évaluation de la stratégie d'amélioration continue



ANNEXE 2 – Critères de sélection et barème de pondération

N°	Critère de sélection	Pondération	Barème notation	Note
1	Type de bénéficiaire	10 points	Région, Département	2
			Etablissement ou organisme public	4
			SDE, EPCI	8
			Commune	10
2	Localisation du projet	10 points	Communes urbaines	2
			Communes rurales des territoires peu ou pas vulnérables*	5
			Communes rurales des territoires de vulnérabilité intermédiaire	8
			Communes rurales des territoires fortement vulnérables	10
3	Gains d'économies d'énergie finale	6 points	< 40 %	0
			40 à 49%	2
			50 à 59 %	4
			≥ 60%	6
4	Réduction des émissions de GES qui permet d'atteindre un faible niveau	6 points	> 10 kg CO ₂ /m ² .an	0
			≤ 10 kg CO ₂ /m ² .an	6
5	Taux d'occupation**	6 points	< 50%	2
			50 -70%	4
			> 70%	6
6	Installation d'EnR en autoconsommation	3 points	Non	0
			Oui	3
7	Nombre de poste intégrant un matériau biosourcé***	3 points	1	0
			2	2
			+2	3
8	Approche globale intégrée	3 points	Non	0
			Oui	3
9	Projet intégré dans une démarche collective	2 points	Non	0
			Oui	2
10	Certification environnementale ou démarche qualité prévue	6 points	Non	0
			Oui	6
11	Taux d'effet levier du FEDER	6 points	< 30 %	2
			30 - 50 %	4
			> 50%	6

* dont les communes rurales hors contrat

** calculé en fonction du nombre de jours dont le bâtiment est occupé par an

*** Postes isolation des murs, lot menuiseries etc... Ce poste devra répondre à l'un des critères suivants :



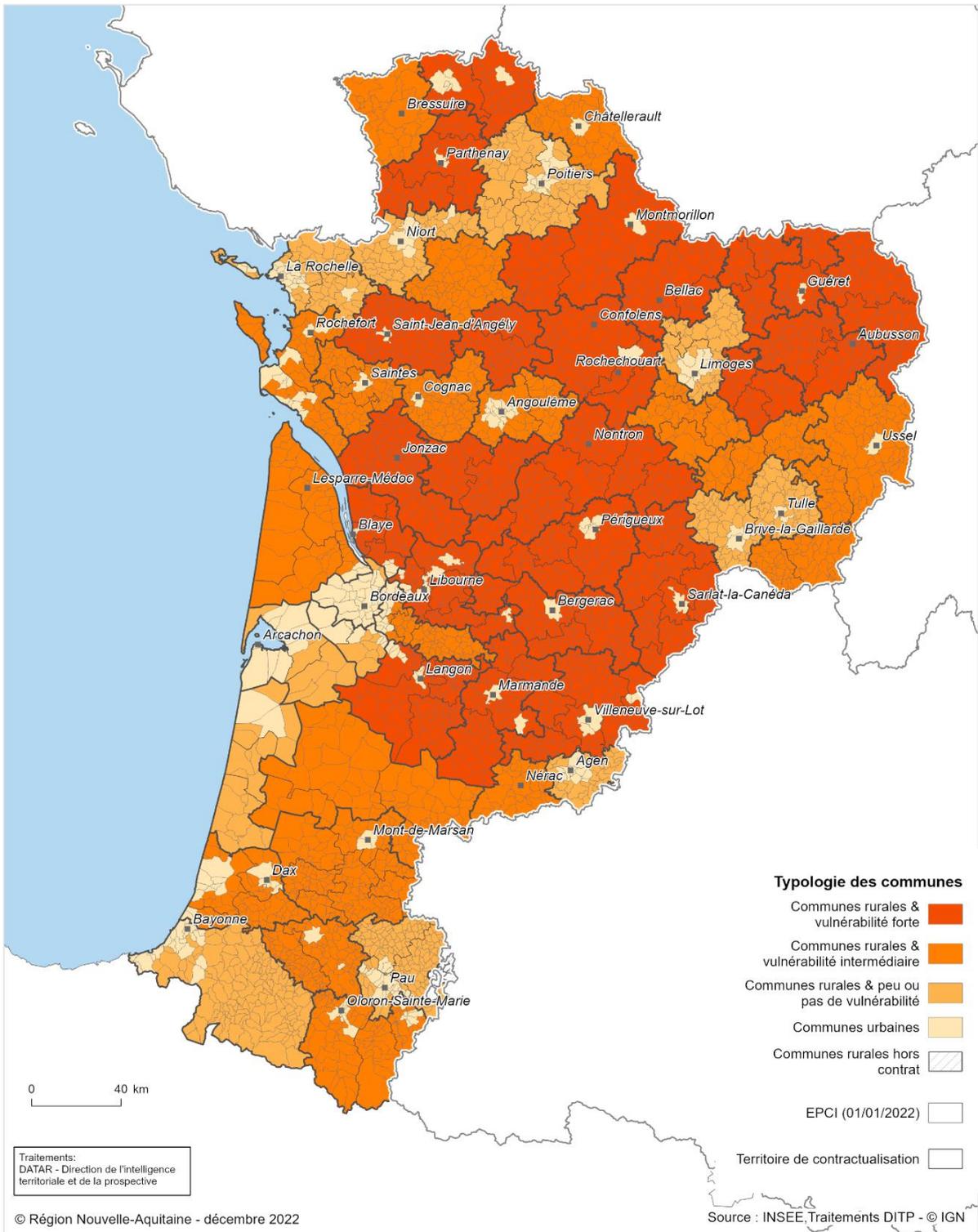
- Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus
- Isolation : isolation d'un poste enveloppe en matériau biosourcé (toiture, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, plancher bas). L'ensemble de la surface du poste rénové devra être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclés. Les enduits isolants, conglomerant un granulat végétal (chanvre, bois...) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés.
- Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieure est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.



ANNEXE 3 : Carte de territorialisation croisant ruralité et vulnérabilité socioéconomique des territoires de contractualisation



Croisement entre ruralité des communes et vulnérabilité socio-économique des territoires de contractualisation en Nouvelle-Aquitaine



ANNEXE 4 – Typologies de bâtiment pouvant être soumis aux régimes d'aide d'Etat

La Commission Européenne considère que, excepté les activités inhérentes aux missions des autorités publiques, les activités consistant à produire des biens et services sur un marché sont de nature économique.

Par conséquent, les opérations dont le critère de l'activité économique n'est pas rempli (service public administratif, école) ne sont pas soumis à la réglementation des aides d'Etat.

Pour les projets dont le critère de l'activité économique est rempli, les financements publics devront être conformes à la réglementation des aides d'Etat sauf si le caractère purement local peut être démontré.

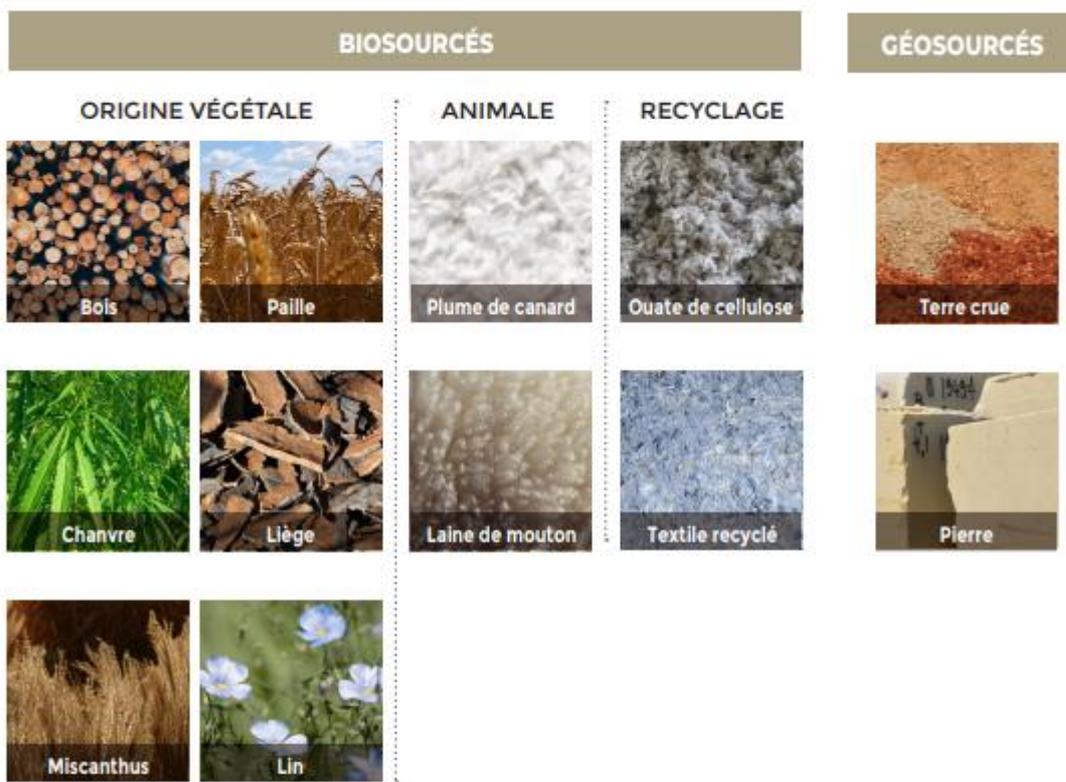
Liste non exhaustive donnée à titre indicatif. L'application ou non de la réglementation des aides d'Etat sera étudiée au cas par cas, pour chaque opération.

Non soumis	Soumis
Service public administratif (mairie, hôtel de Région, siège EPCI...)	Etablissement socio-culturel (salle des fêtes, salle polyvalente, cinéma, bibliothèque, crèche, centre de loisirs...)
Etablissement scolaire (école, collège, lycée...)	Etablissement sanitaire ou médico-social (maison de santé, hôpitaux, maison de retraite, EPHAD, institut médico éducatif, maison d'accueil spécialisée...)
...	Equipement sportifs (gymnase, piscine, complexe sportif...)
	Locaux commerciaux (halle de marché, camping, hôtel d'entreprises...)
	Etablissement de formation (université, CFA...)
	...

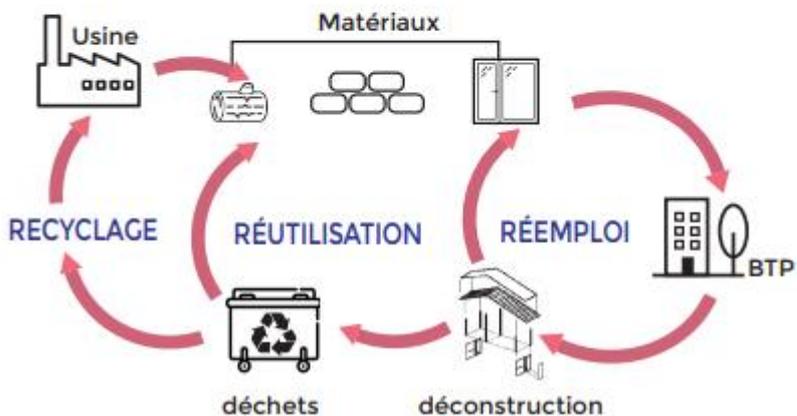


ANNEXE 5 - Les filières Bas Carbones en Nouvelle Aquitaine

EXEMPLES DE FILIÈRES BAS CARBONE EN NOUVELLE-AQUITAINE À DIFFÉRENTS STADES DE MATURATION



ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Consultez la présentation détaillée via ce lien [Les filières bas carbone en Nouvelle-Aquitaine](#)

